

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2022**

**Règlement 422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 12 avril 2022 à 19 :30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents M. Jean-François Gendron maire, et les conseillers suivants :

Sylvain Poirier  
Mario Prévost

Mario Archambault  
Jacques Mailloux

tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

**ATTENDU QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite modifier les dispositions entourant l'obligation d'implanter une haie de cèdre tel que stipulé par l'article 6.112. du règlement de zonage 330-2018;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 8 mars 2022 et qu'un dépôt de la présentation du projet a été déposé lors de la même séance;

**ATTENDU QU'UN** second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par

- Que le règlement portant le numéro 425-2022 soit déposé et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018

**ARTICLE 3 – OBJET**

Le règlement remplace l'article 6.112 OBLIGATION D'IMPLANTER UNE HAIE

**ARTICLE 4 - LES GÉNÉRALITÉS**

Par Le remplacement de l'article 6.112 OBLIGATION D'IMPLANTER UNE HAIE

Il est obligatoire d'implanter une haie ou une clôture d'une hauteur minimum de 1,2 mètres pour toute nouvelle construction sur un terrain situé dans les zones H-15 et H-16 ayant une cour arrière ou latérale adjacente à la zone CONS-1 et/ou à l'emprise du chemin de la Baie

## ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean-Francois Gendron  
Maire



---

Éric Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 8 mars 2022  
Dépôt du premier projet de règlement : 8 mars 2022  
Adoption du second projet de règlement : 12 Avril 2022  
Adoption du règlement : **10 mai 2022**  
Entrée en vigueur :